

**COMMUNE DE VAL DE LIVRE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 DECEMBRE 2024**

Nombre de membres	- en exercice :	19	Date de convocation :	09.12.2024
	- présents :	12	Date d'affichage :	09.12.2024
	- votants :	14		

L'an deux mille vingt et quatre, le 16 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

**Etaient présents : P.RICHOMME, H.GALIMAND, D.RAVIER, P.CADEL, F.LEJEUNE-BOEVER, P.BILLOUD, A.CORNU, L.FALLON, P.GAILARD, F.LOUVET, F.MOUSSIE et E.ROMAGNY,**

**Etaient excusés : A.BORNET représenté par A.CORNU, K.SEGOND représentée par H.GALIMAND, A.BERNARD, S.COLLARD, A.MASSARD, M.PIERSON et A-S.BOEVER**

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

**Formation PLU**

Le cabinet « Perspectives » présente aux membres du Conseil Municipal la méthode et les objectifs qui seront recherchés lors de l'élaboration du PLU de Val de Livre.

**Délibération n°2024-33 : Bail des vignes communales**

Lors de la délibération n°2024-04, M. le Maire avait informé le conseil du départ en retraite de M. Pascal CADEL et donc de son retrait du bail de location des vignes appartenant à la commune

M. Antoine CADEL reprenant l'activité de M Pascal CADEL, un nouveau bail pourrait donc être signé avec celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de louer les vignes communales à M. Antoine CADEL dans les mêmes conditions qu'au préalable et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Délibération n°2024-34 : Vente de la parcelle 331 B 375**

La parcelle cadastrée 331 B 375 d'une surface de 28 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune est une pointe de terrain « pénétrant » dans la propriété de M. BROCARD Valentin suite au découpage des terrains du lotissement des Bas Rarais. M. le Maire explique, que vue la superficie, la commune ne fera rien de cette parcelle. Il propose de la céder à M. BROCARD au prix de 10 €/m<sup>2</sup> car celle-ci n'est pas exploitable vu la proximité de l'habitation.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de vendre à M. Valentin BROCARD la parcelle 331 B 375 au prix de 10 €/m<sup>2</sup> plus les frais de vente et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

**Délibération n°2024-35 : Modalités du temps**

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,  
 VU n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,  
 VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,  
 VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,  
 VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
 VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
 VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
 VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
 VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,  
 VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,  
 VU l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024,  
 Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1.596 heures arrondi à 1.600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1.607 heures

**ARTICLE 2 :** les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

**ARTICLE 3** : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

**Service administratif :**

Lundi et Jeudi : 16 heures sur 2 jours

Plages horaires : de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00 sur 1 jour et 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 sur 1 jour.

Pause méridienne obligatoire d'une heure et demie minimum.

**Service technique :**

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Pause méridienne obligatoire d'une heure et demie minimum.

**Service entretien :**

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : 19h00 sur 4 jours

**ARTICLE 4** : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) exemple le lundi de pentecôte :
  - soit par un jour de congé,
  - soit sur des heures supplémentaires ou complémentaires

**ARTICLE 5** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Décembre 2024.

Le Conseil adopte à l'unanimité les modalités du temps de travail.

**Délibération n °2024-36 : Décision modificative**

Le photocopieur de la mairie de Louvois est très ancien et il y a lieu de procéder à son renouvellement par du matériel reconditionné.

Le matériel proposé est l'achat d'un photocopieur multifonction au prix de 1.990 € HT.

Afin de prévoir les crédits nécessaires à cet achat, il y a lieu de procéder à un virement de crédits comme ci-dessous :

c/615221 :	- 2.400€
c/023 :	+ 2.400 €
c/021 :	+ 2.400 €
c/2184 op 171 :	+ 2.400 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer cet achat et de procéder à ces opérations de crédits.

**Délibération n °2024-37 : Résidence d'architectes**

Monsieur le maire expose la proposition du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour la réalisation en 2025 d'une Résidence d'architecture et paysage dans le cadre du projet « Pour de Nouvelles Ruralités » soutenu par la Région Grand Est.

Lancé en 2020, « Pour de Nouvelles Ruralités. Architectures et Paysages du quotidien » est un programme regroupant les six Parcs naturels régionaux du Grand Est autour des questions liées aux territoires ruraux.

Avec le soutien financier et technique de la Région Grand Est, ce programme a pour ambition d'investir les milieux ruraux en imaginant des interventions capables d'accompagner les enjeux de transition de notre société en renforçant la culture en architecture et paysage des acteurs du territoire.

Les résidences d'architecture et de paysage sont pensées comme des études exploratoires permettant aux collectivités de structurer les bases de programmes stratégiques sur leur territoire. Elles créent les conditions d'une rencontre entre une équipe de professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes...), des élus, des acteurs locaux, des habitants... sur un territoire et un contexte spécifique

L'équipe retenue, en immersion dans la commune d'accueil, étudie des problématiques préalablement identifiées par la collectivité. Ces études, menées en co-construction avec la collectivité, le parc naturel régional, les habitants et d'autres acteurs locaux conduiront à des propositions concrètes adaptées aux enjeux locaux.

Considérant la volonté de la commune de travailler à la définition d'un projet pour l'ancienne salle des fêtes et l'ancienne école de filles de Louvois ;

Considérant la proposition du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour une résidence d'architecture et paysage ;

Considérant la nécessité pour la commune d'accueillir la future équipe en résidence en prenant en charge un hébergement pour +/- 10 nuitées et en proposant un appui technique, la mise à disposition d'un lieu de travail avec connexion internet et de moyens matériels (photocopieur, petit matériel...);

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la commune de Val-de-Livre et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte des informations concernant le projet susmentionné,
- autorise le maire à entreprendre son lancement,
- autorise le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Questions diverses :**

- **Recensement de la population** : M. le Maire rappelle la difficulté de trouver des agents recenseurs pour le recensement qui commence le 16 Janvier 2025.
- **Aménagement de sécurité de la RD9** : Le Conseil Municipal évoque la possibilité de phaser les travaux de sécurisation de la RD9.